

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BAYONNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions de billetterie avec les organisateurs de spectacles et les collectivités partenaires dans le cadre de l'organisation des représentations données par les ensembles de la Régie autonome ;

Vu la proposition de la Ville de Bayonne ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec la Ville de Bayonne, pour l'organisation du concert « Lau Sasuak – Les Quatre saisons basques » qui se tiendra le dimanche 19 février 2023 à 17h au Théâtre Michel-Portal de Bayonne, dans la saison de l'OSPB et dans le dispositif « Les Dimanches en Musique » organisé par la Ville. La Ville reversera les recettes de billetterie à l'OSPB selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera

Bayonne, le 2 février 2023

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

